

*Il faut impérativement renvoyer votre bulletin réponse*

*Si vous ne répondez pas 7% de votre participation sera bloquée jusqu'à votre départ en retraite (62 ans ou 67 ans).*

The image shows a sample of a French participation bulletin form. It contains various fields for personal information, company details, and participation data. A large, semi-transparent watermark reading 'specimen' is overlaid on the form. The form includes sections for 'Renseignements', 'Choix de participation', and 'Montants de participation'. At the bottom, there are fields for 'Nom', 'Prénom', and 'Date de naissance', along with a barcode.

Le Conseil de Surveillance à fait le choix du fond par défaut (à l'unanimité) de la réserve de participation (hors réponse du salarié): **Fonds Équilibre Solidaire** détenu par Natixis Asset Management.

## Le calendrier

A partir du 24 mars : envoi des Bulletins d'option.

A partir du 5 mars : ouverture de l'accès internet.

26 mars : date limite de réception des bulletins d'option chez Interépargne.

28 mars à 17 h : fermeture de l'accès internet.

30 avril : versement aux salariés, soit par le placement sur le fonds choisi par le salarié, ou le fonds par défaut, **Carrefour Prudence**, soit par virement bancaire soit par envoi de chèque.

Mai/juin: réception, régularisation, et envoi des relevés opérés

Les salariés pourront choisir d'avoir le paiement immédiat ou de placer leur participation. Un abondement n'est possible que dans le PERCO.

En l'absence de réponse, le montant de la participation sera placé par défaut sur le **FCPE Carrefour Prudence dont 7% dans le PERCO**. Choix fait, à l'unanimité, par le Conseil de Surveillance en sa séance du 18 janvier en fonction des résultats passés et à venir et pour éviter de mettre tous vos fonds dans le même panier.

Chaque salarié recevra un relevé avec le montant placé, le nombre de parts créé et la CSG et la CRDS.